

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juin 2020

| Nombre de membres | |
|-------------------|----------|
| Afférents | Présents |
| 11 | 10 |

L'an 2020,
Le 10 Juin à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. HUBERT David, M. BLANCHET André, Mme RAVET Virginie, M. ROUX Philippe, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. BERTHELOT Jean-François, M. THOMAS Jacky

Excusés : Mme FRETIGNY Armelle

Absents :

Secrétaire de Séance : Mme RAVET Virginie

Date de la convocation : 03/06/2020

SOMMAIRE

- 2020-17 - Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine
- 2020-18 - Correspondant sécurité routière
- 2020-19 - Correspondant défense
- 2020-20 - Délégués CNAS
- 2020-21 - Intercommunalité - Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 2020-22 - Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2020-23 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 2020-24 - Indemnité du Maire
- 2020-25 - Indemnités des adjoints
- 2020-26 - Subventions aux associations - Exercice 2020
- 2020-27 - Vote des taux d'imposition 2020
- 2020-28 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- 2020-29 - Vote du budget primitif 2020

2020-17 – Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard dont le but est d'améliorer le réseau électrique du département.

Le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) est un acteur majeur des enjeux énergétiques du département. Il oeuvre au quotidien aux côtés des élus locaux pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et durable. Il contribue activement à développer la synergie entre les territoires ruraux et urbains du département.

Le syndicat réalise des opérations de renforcement et d'extension des réseaux pour les communes rurales et d'effacement des réseaux pour l'ensemble des communes.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués doivent être élus au scrutin secret. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué au comité du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.

Messieurs BERTHELOT Jean-François se porte candidats.

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

- **Désigne M. BERTHELOT Jean-François délégué au comité du Syndicat départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2020-18 – Correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes. Il rappelle aux membres du conseil municipal que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité (action sociale et santé, culture, communication, éducation, environnement, urbanisme ...).

Monsieur ROUXEL Jean-Pierre se porte candidat

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité, le conseil municipal:

- **Désigne Monsieur ROUXEL Jean-Pierre comme élu correspondant sécurité routière de la commune**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2020-19 – Correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un

«correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Leur mission d'information s'exerce dans les domaines suivants:

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance (sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire)

Après appel à candidature, Monsieur ROUXEL Jean-Pierre se porte candidat.

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

- **Désigne Monsieur ROUXEL Jean-Pierre en tant que " correspondant défense "**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2020-20 – Délégués CNAS

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un "délégué local élu" et d'un "délégué local agent" au Comité National d'Action Social (CNAS) auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 1er janvier 2007 par délibération n°06-09-05 du 19 octobre 2006.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 Bis Parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Madame RAVET Virginie se porte candidate en tant que déléguée locale élue

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité, le conseil municipal:

- **Désigne Madame RAVET Virginie comme déléguée locale élue au sein du CNAS**
- **Désigne Madame MINIAC Anne-Laure comme déléguée locale agent au sein du CNAS**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2048, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Considérant que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les Communautés levant la Fiscalité Professionnelle Unique, d'une commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres:

- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), Président de la commission,
- et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Considérant que cette commission intercommunale tient une place centrale dans la fiscalité directe locale,

Vu la proposition de délibération du conseil communautaire, devant se réunir le 18 juin 2020, sollicitant les communes membres de la Communauté de communes pour proposer une liste de 40 contribuables au Directeur Départemental des Finances Publiques comme suit :

| COMMUNES | NOMBRES DE CONSEILLERS A PROPOSER POUR LA CIID |
|----------------------------|---|
| BAGUER-MORVAN | 3 |
| BAGUER-PICAN | 3 |
| BROUALAN | 1 |
| CHERRUEIX | 2 |
| DOL-DE-BRETAGNE | 7 |
| EPINIAC | 2 |
| LA BOUSSAC | 2 |
| LE VIVIER-SUR-MER | 2 |
| MONT-DOL | 2 |
| PLEINE-FOUGERES | 4 |
| ROZ-LANDRIEUX | 2 |
| ROZ-SUR-COUESNON | 2 |
| SAINT-BROLADRE | 2 |
| SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE | 1 |
| SAINS | 1 |
| SAINT-MARCAN | 1 |
| SOUGEAL | 1 |
| TRANS-LA-FORÊT | 1 |
| VIEUX-VIEL | 1 |
| TOTAL | 40 |

Après délibération et par vote à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:
- Désigne Monsieur FESTOC Jean-Pierre en tant que commissaire titulaire au sein de CIID

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques du 2 juin 2020,

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée:

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour les commune de moins de 2 000habitants)

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombres double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale: elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications dévaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participa par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de location).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **Désigne Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire, Président de la commission**
- **Propose la liste de 24 personnes suivante:**

| | TITRE | NOM | PRENOM | DATE DE NAISSANCE | ADRESSE |
|----|-------|---------------------|---------------|----------------------|---|
| 1 | M. | ROUXEL | Jean-Pierre | 20/06/1961 | 2, Les Cantos 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 2 | M. | FESTOC | Jean-Pierre | 04/11/1958 | 1, La Croix du Temple 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 3 | M. | HUBERT | David | 19/03/1986 | 8, Les Grevettes 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 4 | M. | ROUX | Philippe | 04/06/1960 | 6 bis, Rue du Puits 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 5 | Mme | RAVET | Virginie | 10/07/1975 | 10, Le Bas 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 6 | M. | BLANCHET | André | 16/10/1955 | 1, L'Aulne 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 7 | Mme | FRETIGNY | Armelle | 23/11/1970 | 12, Les Cantos 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 8 | M. | BERTHELOT | Jean-François | 11/10/1971 | 4, Vauclair 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 9 | Mme | LECHEVALIER-BOISSEL | Caroline | 12/06/1982 | 1, Chanel 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 10 | M. | THOMAS | Jacky | 18/03/1963 | 16, Rue du Moulin 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |

| | | | | | |
|----|-----|-------------|-----------|------------|---|
| 11 | M. | BERTHELOT | Jean | 26/07/1950 | 4, Vauclair 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 12 | M. | PITOIS | Daniel | 01/01/1948 | 12, Le Haut de Chanel 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 13 | Mme | BOUCAN | Odile | 24/12/1953 | 1, Le Bas 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 14 | M. | BOUTROUELLE | Daniel | 09/11/1949 | 1, Les Cantos 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 15 | M. | PERON | Claude | 10/12/1948 | 4, Les Chaudrons 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 16 | M. | THOMAS | Pierre | 14/02/1991 | 11, Les Cantos 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 17 | M. | HUBERT | Alexis | 16/01/1990 | 8, Le Haut de Chanel 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 18 | M. | LEFEBVRE | Adrian | 01/10/1990 | 31, Rue du Moulin 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 19 | Mme | VINCENT | Sonia | 15/07/1974 | 8, Le Bas 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 20 | M. | GUILLAUME | Thierry | 29/06/1961 | 3, Le Haut de Chanel 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 21 | Mme | GORON | Alice | 24/02/1949 | 5, La Rabotière 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 22 | M. | CARRÉ | Michel | 05/01/1961 | La Ferme de Moidrey 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 23 | Mme | COSTENTIN | Denise | 14/02/1948 | 3, Le Bourg 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |
| 24 | Mme | RONSOUX | Elisabeth | 19/03/1949 | 2, Les Grands Prés 35610 Saint-Georges-de-Gréhaigne |

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2020-23 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (articles 6 et 9)

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **sans restriction**;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires **dans la limite de 100 000€**;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **douze ans**;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros**;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. **Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'attention d'aliéner**;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans toutes les matières de droit et devant toutes juridictions: administratives, pénales, judiciaires, commerciales...**, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants). Toutefois, dans le cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition**

avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre membres pour représenter la commune;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 30 000€;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL);
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR);
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 10 000€;**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, **dans la limite de 100 000€. La délégation au Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux;**
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 100 000€;**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. **Le Maire devra clairement identifier le projet et celui-ci devra être chiffré avant toute demande de subvention;**
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (CU, DP et PC) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal sont également consenties, par ordre de priorité, en cas d'empêchement du Maire à:

- Monsieur ROUXEL Jean-Pierre, 1er adjoint
- Monsieur FESTOC Jean-Pierre, 2ème adjoint

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Article 5 : Conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat

Article 6 : Cette délibération est à tout moment révocable

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2020-24 – Indemnité du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :

Vu la demande du maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

| Population (habitants) | Taux maximal (en % de l'indice brut terminal) | Indemnité brute |
|------------------------|---|-----------------|
| Moins de 500 | 25,5% | 991,80€ |

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **Vote l'indemnité du Maire au taux de 23 %**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2020-25 – Indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu la demande du maire afin de fixer pour les adjoints des indemnités suivant le barème ci-dessous :

| Population (habitants) | Taux maximal (en % de l'indice brut terminal) | Indemnité brute |
|------------------------|---|-----------------|
| Moins de 500 | 9,9% | 385,05€ |

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Vote l'indemnité des adjoints aux taux suivants :

1^{er} adjoint : 9,9 %

2^{ème} adjoint : 9,9 %

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2020-26 – Subventions aux associations - Exercice 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et autres organismes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer pour l'exercice 2020 les subventions suivantes :

*** Société Locale de Chasse (ACCA St-Georges) : 130 €**

*** Association Truite Pleine Fougèraise : 50€**

*** Cercle Olympique de Pleine-Fougères : 100 €**

*** Amicale des Donneurs de sang : 70€**

*** Association Solidarité Entraide : 60€**

*** A.P.E. Sains/St Georges/St Marcan : 195 €**

*** Club des Jeunes : 500€**

*** Séjour linguistique collèges (par élèves) : 50 €**

*** ADMR : 376 habitants x 0,60€ = 225,60€**

- Les subventions seront versés uniquement sous réserve d'avoir reçu un dossier complet de demande comprenant le bilan de l'année de l'association

- les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2020-27 – Vote des taux d'imposition 2020

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti

Cependant, Monsieur mle Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités

n'auront pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020.

Le produit de TH que percevront les collectivités (communes et EPCI à fiscalité propre) sera composé de trois fractions :

- Résidence principale pour les contribuables non dégrévés (base nette 2020 x taux TH 2020)
- Résidences secondaires (base nette 2020 x taux TH 2020)
- Résidence principale pour les contribuables dégrévés (base nette 2020 x taux 2017)

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la délibération n°2019-09 du 25 mars 2019 fixant les taux d'imposition pour la collectivité pour l'année 2019 comme suit:

| | |
|--------------------------|----------------|
| Taxe d'habitation | 13,52 % |
| Taxe foncière (bâti) | 13,66 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 43,20 % |

Au vue de la crise sanitaire et financière que nous traversons, et afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, le Maire propose un vote au conseil municipal afin de ne pas augmenter les taux d'imposition pour cette année 2020:

- Pour: 10 voix
- Contre: 0 voix
- Abstention: 0 voix

| | Taux votés en 2019 | Taux proposés pour 2020 | Base 2020 | Produit fiscal 2020 |
|--------------------------|--------------------|-------------------------|--------------|---------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 13,66 % | 13,66 % | 249 400 € | 34 068 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 43,20 % | 43,20 % | 113 600 € | 49 075 € |
| | | | TOTAL | 83 143€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- **De fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit:**

| | |
|--------------------------|----------------|
| Taxe foncière (bâti) | 13,66 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 43,20 % |

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2020-28 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Conformément à l'instruction comptable en vigueur, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2019 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement global de **213 659,45 €**
- un excédent de la section d'investissement global de **109 819,86 €**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Résultat de fonctionnement reporté C/002 | 105 950,00 € |
| En prévision du besoin de financement C/1068 | 107 709,45 € |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> | 91 986,88 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> | 121 672,57 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. | 213 659,45 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> R001 | 109 819,86 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement | -23 000,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 213 659,45 |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | 107 709,45 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 | 105 950,00 |
| DÉFICIT REPORTÉ D002 | |

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2020-29 – Vote du budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Considérant l'affectation du résultat de fonctionnement adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépense et en recette comme suit:

- Section de Fonctionnement : **294 346,53 €**
- Section d'Investissement : **803 557,31 €**

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 comme suit, recettes et dépenses en équilibre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 294 346,53 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : 803 557,31 Euros

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Décisions:

Informations:

- Ralentisseur en entrée d'agglomération au lieu-dit "Villée":

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que les travaux du ralentisseur en entrée d'agglomération au lieu-dit "Villée" par l'entreprise COLAS devait débiter la semaine du 8 au 14 juin 2020. Cependant, notre dossier devant passer en commission courant juin auprès de la Préfecture pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des amendes de police, et les travaux ne pouvant débiter avant la réception de l'arrêté d'attribution sans lequel la subvention ne pourrait être versée, le Maire à donc reporté les travaux de quelques semaines.

- Travaux salle des fêtes:

Monsieur le Maire présente aux nouveaux membres du conseil municipal les futurs plans de la salle des fêtes. Il précise que la dalle a été coulée ce jour, mercredi 10 juin 2020.

Questions diverses:

Séance levée à 23:00

En mairie de St-Georges-de-Gréhaigne,
Le 15/06/2020
Le Maire
Jean-Pierre HERY